HK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015- 708 /PRES-TRANS promulguant la loi n° 007-2015/CNT du 05 mai 2015 portant ratification de l'ordonnance n° 2014-007/PRES du 17 juillet 2014 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 2100150030394 conclu le 9 janvier 2014 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement partiel du Projet d'aménagement de route de désenclavement interne.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU la Constitution;

VU la Charte de la transition;

VU la lettre n°2015-029/CNT/PRES/SG/DGSL du 12 mai 2015 du Président du Conseil national de la transition transmettant pour promulgation la loi n°007-2015/CNT du 05 mai 2015 portant ratification de l'ordonnance n° 2014-007/PRES du 17 juillet 2014 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 2100150030394 conclu le 9 janvier 2014 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement partiel du Projet d'aménagement de route de désenclavement interne;

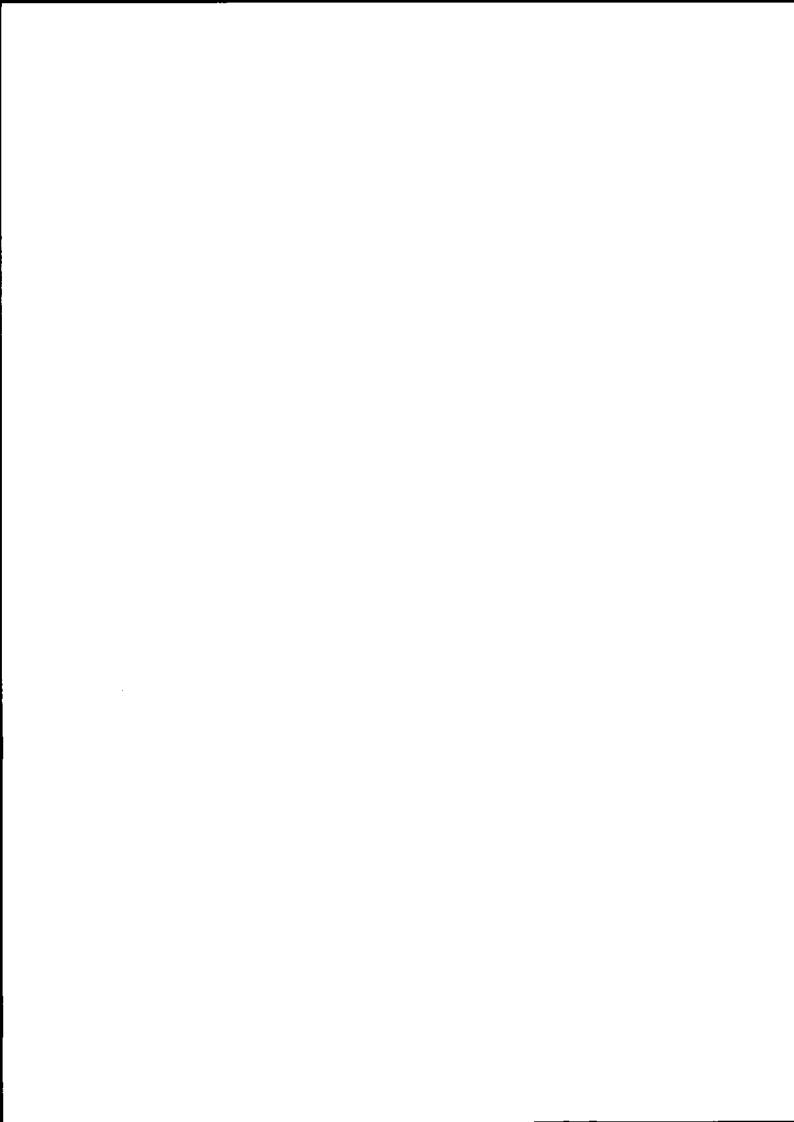
DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°007-2015/CNT du 05 mai 2015 portant ratification de l'ordonnance n° 2014-007/PRES du 17 juillet 2014 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 2100150030394 conclu le 9 janvier 2014 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement partiel du Projet d'aménagement de route de désenclavement interne.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 juin 2015



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

LOI N° <u>007-2015</u>/CNT

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N°2014-007/PRES DU 17 JUILLET 2014
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD
DE PRET N°2100150030394 CONCLU LE 9 JANVIER 2014 A
OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS
AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD)
POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET
D'AMENAGEMENT DE ROUTES DE
DESENCLAVEMENT INTERNE

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition;

a délibéré en sa séance du 05 mai 2015 et adopté la loi dont la teneur suit:

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2014-007/PRES du 17 juillet 2014 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2100150030394 conclu le 9 janvier 2014 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement partiel du projet d'aménagement de routes de désenclavement interne.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 05 mai 2015

Pour le Président du Conseil national de la transition, le Premier Vice président

> Premier vice-Présiden

Honoré Lucien NOMBRE

Le Secrétaire de séance

1

Issa TIEMTORE